



SASU MAYOTTE PLAISANCE
Société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par le droit français
Capital : 10.000€
Siège social : Place Mariage, CS 73904, 97600 Mamoudzou Cedex
R.C.S. Mamoudzou : numéro 897 409 363



DSP Port de plaisance de Mayotte

Marché public de travaux N° MAPA-22-3-SMP

Réparation des ouvrages existants



Marché passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)



Pierre LOUIS

Ingénieur Conseil
3 Voie du Mas del Sol
06340 Laghet
contact.pierrelouis@gmail.com



DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : VENDREDI 1 AVRIL 2022

1	OBJET DU MARCHÉ	2
1.1	– OBJET DU MARCHÉ	2
1.2	MODE DE PASSATION, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ	2
1.2.1	<i>Mode de passation</i>	2
1.2.2	<i>Type et forme de contrat et allotissement</i>	2
1.2.3	<i>Variantes et offres multiples</i>	2
1.2.4	<i>Tranches</i>	2
1.2.5	<i>Prestations Supplémentaires Eventuelles</i>	2
1.2.6	<i>Modification du marché</i>	2
1.2.7	<i>Durée du marché</i>	2
1.2.8	<i>Durée de validité des offres</i>	2
1.3	DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	3
1.4	MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
2	DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.2	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :	3
3	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
4	MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS	4
4.1	TRANSMISSION DES DOSSIERS	4
4.2	PRÉSENTATION DES DOSSIERS:	5
4.3	SIGNATAIRE	5
5	ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	5
5.1	DOCUMENTS À PRODUIRE AU STADE DE LA CANDIDATURE	5
5.2	CAS PARTICULIER DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	6
6	ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE	8
7	CRITERES ET METHODE D'ANALYSE DES CANDIDATURES	9
8	CRITERES ET METHODE D'ANALYSE DES OFFRES	9
8.1	RECEVABILITÉ DES OFFRES	9
8.2	CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	10
9	PONDERATION ET CLASSEMENT	10
9.1	CRITÈRE PRIX	10
9.2	CRITÈRE QUALITÉ DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	10
10	NEGOCIATIONS FACULTATIVES	11
11	ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET PRISE D'EFFET	11
12	DECLARATION SANS SUITE	12
13	PRIMES	12

1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 – *Objet du marché*

La présente consultation concerne des travaux de réparations et de changement d'accessoires sur les ouvrages existants du port de Mamoudzou.

Le Maître d'Ouvrage est la SASU Mayotte Plaisance, Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé Place Mariage, 97600 Mamoudzou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mamoudzou sous le numéro 897 409 363. Le Maître d'Ouvrage est représenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mamoudzou en sa qualité de présidente.

1.2 *Mode de passation, forme et durée du marché*

1.2.1 Mode de passation

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

1.2.2 Type et forme de contrat et allotissement

La présente consultation est lancée en lot unique de travaux

1.2.3 Variantes et offres multiples

Le marché n'est pas ouvert aux variantes techniques.

1.2.4 Tranches

Sans objet.

1.2.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles

Sans objet.

1.2.6 Modification du marché

Le cas échéant, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

1.2.7 Durée du marché

Les délais d'exécution maximaux du marché sont fixés dans l'acte d'engagement (AE). Le soumissionnaire peut prévoir, dans son offre, une optimisation argumentée de ces délais. Le phasage des opérations d'exécution du marché est en tout état de cause proposé par chaque soumissionnaire dans son offre.

1.2.8 Durée de validité des offres

La durée de validité des propositions est fixée à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

A l'expiration du délai de validité, et si le maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

En cas de besoin, le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit de demander à l'ensemble des soumissionnaires, pendant la phase de négociation éventuellement engagée, conformément à l'article 10 du présent règlement de consultation, d'accepter de proroger la durée de validité des offres.

1.3 **Date limite de remise des offres**

La date limite de remise des offres est fixée au **1^{er} avril 2022**, à 12 heures (heure de Mayotte) (délai de rigueur).

1.4 **Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études Pierre LOUIS, Ingénieurs Conseils, 3 Voie du Mas del Sol, 06340 Laghet, ci-après désigne « **MOE** ».

2 **DOSSIER DE CONSULTATION**

2.1 **Contenu du dossier de consultation**

Les pièces composant le dossier de consultation sont (sans ordre de priorité):

- Le présent règlement de consultation,
- Le projet d'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Plan général de l'opération,
- Plan des existants,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Annexe contractuelle (pièces facilitant l'intelligence du projet) :
 - rapport de diagnostic - VERITAS,

La responsabilité du Maitre d'Ouvrage ne saurait être recherchée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des documents constituant le dossier de consultation. Il appartient aux soumissionnaires d'effectuer toutes diligences et vérifications qu'ils estimeraient utiles et de poser éventuellement des questions au Maitre d'Ouvrage.

Les candidats mentionnent au Maitre d'Ouvrage les éventuelles omissions que pourrait comporter le dossier de consultation ou les pièces qui le composent.

2.2 **Modifications de détail au dossier de consultation :**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée à l'article 1.3 du présent Règlement de consultation, des modifications au dossier de consultation sous réserve que les modifications soient communiquées à l'ensemble des candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de l'article 1.3 est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En outre, dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à cinq (5) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur question par écrit, au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant la date limite de remise des offres via la messagerie de la plateforme <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

4 MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

La réponse du candidat doit impérativement être parvenue au plus tard aux dates et heure indiquées à l'article 1.3 du présent règlement de la consultation.

Les offres parvenues après la date et l'heure figurant à l'article 1.3 du présent règlement de consultation seront refusées et demeureront non ouvertes.

4.1 *Transmission des dossiers*

Les candidats transmettront leur candidature et offre par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Le candidat est tenu de transmettre un fichier informatisé comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre définis dans le présent règlement de consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats acceptés par la plateforme de dématérialisation : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF...

A ce titre, le fuseau horaire est celui d'East Africa Time Indian/Mayotte (GTM+3.00). Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est rappelé aux candidats que chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. **La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature des documents doit reposer sur un certificat qualité tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Le candidat transmet sa candidature et son offre dans une enveloppe électronique, contenant au moins deux fichiers.

4.2 Présentation des dossiers :

Les dossiers seront impérativement rédigés en langue française et présentés au format A4 pour les pièces écrites et au format adapté pour les pièces graphiques.

Ils comprendront tous les documents et renseignements exigés sous la forme de deux fichiers distincts dont :

- l'un comporte les pièces du dossier de candidature dont le contenu est détaillé à l'article 5 du présent Règlement de la consultation [dossier numéro 1] ;
- et l'autre comporte les pièces du dossier de l'offre dont le contenu est détaillé à l'article 6 du présent règlement de la consultation [dossier numéro 2].

4.3 Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- ↔ le représentant légal du candidat ;
- ↔ toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat et en cours de validité.

5 ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

5.1 Documents à produire au stade de la candidature

Les candidats devront produire les pièces de candidature ci-dessous ou les documents équivalents :

Ref.	Document	Contenu
1	Capacité administrative et juridique	<ul style="list-style-type: none">• une lettre de candidature qui devra présenter le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, n° RCS ou équivalent étranger, montant et composition du capital, identité du représentant habilité). <p>En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que, le cas échéant, le nom de l'opérateur mandataire.</p> <ul style="list-style-type: none">• Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat individuel ou les membres du Groupement :<ul style="list-style-type: none">✓ ont procédé aux déclarations et paiements des cotisations fiscales et sociales, conformément aux règles en vigueur,✓ n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts,✓ Ne font pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire

2	Présentation des capacités économiques et financières du candidat	
	Déclaration concernant le chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.
	Attestations d'assurance et/ou bancaire	<ul style="list-style-type: none"> • Une (ou des) attestation(s) d'assurance et/ou bancaire couvrant les risques professionnels correspondant à ses obligations légales. • Une attestation d'assurance décennale établie par la compagnie d'assurances ou par un agent général et non par un courtier. Valable à la date de la DROC et selon conditions du marché, certifiant que l'entreprise est bien assurée pour le chantier situé à (référence du chantier et précisant la date de la DROC). Mention de l'abrogation de la règle proportionnelle. Référence au régime de capitalisation. Compatible à la qualification sinon attestation spécifique à l'activité du contrat
3	Compétences techniques, professionnelles et sociales	
	Déclaration sur l'honneur sur les effectifs du candidat	Déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat ou de chaque membre du groupement candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois derniers exercices (ou depuis la date de création de l'entreprise si celle-ci est inférieure à trois ans).
	Références de prestations équivalentes sur les 5 dernières années	Présentation d'une liste des prestations équivalentes effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le maître d'Ouvrage, le montant des travaux, la date et le lieu d'exécution.
	Qualifications professionnelles	<p>Certificats de qualifications professionnelles relatifs à l'objet du Marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat (sur les 5 dernières années)</p> <p>Qualifications exigées (certifications, agréments ou références équivalentes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux sous-marins, • Travaux de réseaux portuaires, • Travaux sur structures métalliques (aluminium et acier) : fabrication, réparation et pose.

Pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir aux formulaires DC1, DC2 et DC4 en tant que de besoin.

5.2 Cas particulier des groupements d'entreprises

Pour regrouper l'ensemble des compétences requises, les candidats peuvent répondre seuls ou en groupement d'entreprises.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées aux rubriques ci-dessous devra être fourni pour chaque entreprise du groupement, à l'exception de la lettre de candidature.

En cas de groupement, la candidature et les offres peuvent être présentées par un mandataire qui devra justifier, au stade de l'attribution, des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

L'appréciation des capacités et aptitudes des candidats faisant partie du groupement se fait de manière globale en prenant en compte les capacités et aptitudes de chaque membre du groupement.

Le Maître d'Ouvrage demandera, dans le cas où le marché serait attribué à un groupement, que celui-ci adopte la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Une même entreprise ne pourra se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne sera pas possible de modifier la composition d'un groupement en cours de consultation, entre la date de la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf lorsqu'un membre du groupement relève d'un motif d'exclusion de la procédure de passation ou, avec l'accord du Maître d'Ouvrage, en cas d'opération de restructuration de société ou d'évènement extérieur rendant impossible l'exécution de sa tâche par l'un des membres du groupement.

La demande de modification devra être adressée au Maître d'Ouvrage. Ce dernier se réserve un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour accepter, ou non, les modifications proposées. Le Maître d'Ouvrage se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'elle a définies.

L'absence de réponse de sa part équivaut à un rejet.

Les offres présentées par les candidats ayant procédé à une modification de la composition de leur groupement sans accord préalable du Maître d'Ouvrage seront déclarées irrecevables.

Il est rappelé que les personnes physiques représentant les candidats ou les membres d'un groupement doivent être dûment habilités à cette fin et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques (filiales, sociétés affiliées, sous-traitants, fournisseurs) quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il disposera pendant toute l'exécution du contrat des capacités et aptitudes de ces opérateurs, en produisant un engagement écrit de ces opérateurs à cet effet ou toute autre preuve pouvant être considérée comme équivalente ou apportant des garanties suffisantes à ce titre.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché et fournira à cet égard un document distinct.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

6 ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Les candidats devront produire les pièces de l'offre ci-dessous ou les documents équivalents.

Ref.	Document	Contenu
1	Dossier juridique Acte d'engagement	L'Acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complétés, datés et signés. Par la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter, sans réserve, les dispositions des pièces du marché
2	Dossier financier	DQE : Le détail quantitatif estimatif et le BPU (Bordereau des prix unitaires), à compléter, dater et signer
3	Dossier technique	Les documents remis dans le cadre du dossier technique devront être adaptés au projet (pas de document générique). Le dossier technique devra comporter <i>a minima</i> les éléments suivants :
3.1.	Mémoire technique	
3.1.1	Moyens humains et matériels	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Organigramme spécifique au chantier et CVs des personnels encadrants, indiquant la coordination des co-traitants et sous-traitants et l'expérience dans la conduite de chantier de type et d'importance comparable ; ↪ Moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au chantier, ↪ En cas de Groupement, le mandataire devra fournir également les moyens humains et matériels des co-traitants et principaux sous-traitants et fournisseurs dédiés spécifiquement au chantier.
3.1.2	Procédés et méthodes pour les études/travaux/opérations de réception / garantie de parfait achèvement- Note méthodologique	<ul style="list-style-type: none"> ↪ La méthode du candidat visant à garantir la bonne exécution des prestations, avec la répartition des tâches entre le mandataire, les éventuels membres du groupement et les sous-traitants, et l'organisation pour la coordination : <ul style="list-style-type: none"> - Une note sur la méthodologie des travaux - Un phasage détaillé des travaux intégrant les principales contraintes (notamment de maintien en exploitation du port, de maintien des circulations piétonnes, de protection des existants et des avoisinants, dont navires). - L'organisation pour limiter les nuisances (bruits, poussières, maintien de la circulation sur les pontons...) - L'organisation du candidat pour l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exécution des travaux - Le plan spécifique d'installation de chantier.
3.1.3	Respect des délais	<ul style="list-style-type: none"> - Un planning - L'engagement écrit sur le respect des délais proposés à l'Acte d'Engagement, pour la parfaite réalisation des travaux

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'adresser aux candidats des éventuelles demandes de précisions sur la teneur de leur offre. Ces demandes seront effectuées sur support papier et/ou par courrier électronique.

7 CRITERES ET METHODE D'ANALYSE DES CANDIDATURES

La recevabilité des candidatures est appréciée au regard des renseignements demandés à l'article 5 du présent Règlement de consultation, pourvu que le candidat concerné ait fourni dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à leur consultation.

Seront exclus les candidats :

- qui ne justifient pas des qualifications professionnelles mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation ;
- qui présentent des capacités financières ou des compétences techniques et professionnelles qui ne sont manifestement pas en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché (il est précisé qu'à cet égard, il ne sera pas tenu compte des éventuelles baisses de chiffre d'affaires qu'auraient rencontrées les candidats au cours du ou des exercice(s) sur le(s)quel(s) s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19) ;
- qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents.

Toutefois, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont manquantes ou incomplètes, le Maitre d'Ouvrage peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces et informations dans un délai approprié et identique pour tous qui ne pourra être inférieur à 24 heures, et qui ne pourra dépasser trois (3) jours francs. Les candidats ne pourront élever aucune contestation dans le cas où le Maitre d'Ouvrage déciderait de ne pas recourir à cette faculté. **A défaut de transmission des pièces et informations requises par le Maitre d'Ouvrage, le candidat sera éliminé.**

De même, le Maitre d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats, si nécessaire, de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités des candidats est globale.

8 CRITERES ET METHODE D'ANALYSE DES OFFRES

8.1 *Recevabilité des offres*

Le Maitre d'Ouvrage, et son MOE, procéderont à un examen des offres afin d'en déterminer, dans un premier temps, la recevabilité.

La recevabilité des offres est appréciée au regard des éléments demandés à l'article 6 du présent document. Le Maitre d'Ouvrage et son MOE s'assureront, à ce titre que l'ensemble des pièces dont la production était demandée, est présent dans chaque offre.

Le maitre d'Ouvrage et son MOE écarteront toute offre incomplète et, plus généralement, toute offre irrégulière.

Le maitre d'Ouvrage et son MOE pourront toutefois demander à tous les soumissionnaires concernés de procéder à la régularisation de leurs offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, dans un délai approprié :

1. Soit lors des négociations, si le Maitre d'Ouvrage décide d'y procéder et si les soumissionnaires sont admis à y participer.
2. Soit, hors négociations, dès lors que le Maitre d'Ouvrage déciderait de demander la régularisation de ces offres.

Dans tous les cas, la régularisation ne peut avoir pour objet ou pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des documents de la consultation et/ou des offres.
Lorsque les négociations ou la demande de régularisation ont pris fin, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Seules les offres jugées recevables seront examinées d'un point de vue technique et financier.

8.2 Critères de sélection des offres

Les critères de choix de l'offre retenue sont classés de la manière suivante :

Critères de sélection des offres	Pondération
1- Qualité de la proposition technique	40 points
1.1. Moyens humains et matériels Qualité et adéquation au projet des moyens humains et matériels proposés Ce sous-critère sera apprécié selon les éléments fournis au sein du Mémoire technique / Moyens humains et matériels (pièce 3.1.1 de l'Offre, décrite à l'article 6 du présent Règlement de consultation)	20 pts
1.2 Procédés, méthodes et phasage pour les études/ travaux /opérations de réception/ garantie de parfait achèvement Compréhension des enjeux techniques et qualité des réponses apportées à toutes les phases du projet, des études au parfait achèvement, et notamment en phase travaux pour la parfaite mise en œuvre. Ce sous-critère sera apprécié selon les éléments fournis au sein du Mémoire technique / Procédés et Méthodes (pièce 3.1.2 de l'Offre, décrite à l'article 6 du présent Règlement de consultation). Engagement du candidat pour le respect des délais	20 pts
2 - Prix :	60 points

9 PONDERATION ET CLASSEMENT

9.1 Critère Prix

La note maximale de 60 est attribuée au candidat le moins-disant, après avoir écarté les éventuelles offres anormalement basses.

L'équation linéaire est la suivante : Note du prix = 60 x (Prix du moins disant / Prix).

9.2 Critère qualité de la proposition technique

Le sous critère moyens humains et matériels (1.1) est noté sur 20 points

Le sous critère procédés, méthodes et phasage (1.2) est noté sur 20 points.

Dans les deux cas, le maximum de la note est attribué pour les propositions excellentes, ou proposant des solutions innovantes pertinentes (critères 1.1 et 1.2), ou des délais optimisés avec des garanties de méthodes suffisantes (pour le critère 1.3)

La note maximale est diminuée de 30 % pour les propositions seulement satisfaisantes,

La note maximale est diminuée de 40% pour les propositions techniquement satisfaisantes mais incomplètes (n'ayant pas traité l'ensemble des thèmes ou fournis les indications demandées),

La note maximale est diminuée de 50% pour les propositions de qualité moyenne

La note maximale est diminuée de 70% pour les propositions de qualité médiocre
0 points sont attribués si l'offre n'apporte pas de réponse au sous-critère jugé.

10 NEGOCIATIONS FACULTATIVES

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'engager des négociations portant sur les éléments proposés par les candidats dans leurs offres techniques et financières.

Dans ce cas, elles pourront avoir lieu avec tous les candidats admis à présenter une offre, certains d'entre eux ou même un seul.

Le Maitre d'Ouvrage pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A la suite des négociations, l'offre initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises.

Les négociations pourront revêtir la forme d'entretiens oraux, éventuellement en visioconférence, et/ou d'échanges de courriels.

En cas d'entretiens oraux, ceux-ci se tiendront en visioconférence. Dans ce cas, chaque candidat concerné sera convoqué dans un délai raisonnable et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu ou les modalités de sa tenue.

Au terme des négociations, si ces dernières ont lieu, les candidats seront invités :

- A confirmer les compléments d'information apportés lors de la négociation,
- A transmettre une nouvelle offre dans un délai fixé par le Maitre d'Ouvrage et communiqué aux candidats concernés,
- Ou, à défaut, à maintenir leur offre initiale.

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation ou, s'il participe à la négociation mais ne renvoie pas de nouvelle offre dans le délai fixé à l'issue de ces négociations, le Maitre d'ouvrage considèrera que le candidat maintient son offre initiale. Cette offre initiale est analysée selon les modalités fixées au présent Règlement de la Consultation.

11 ATTRIBUTION DU MARCHE ET PRISE D'EFFET

Au terme de l'analyse des offres de chaque candidat, ajustées le cas échéant après négociation, sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués au présent Règlement de la Consultation.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté cette offre, sous réserve qu'il produise les documents et attestations demandés tels que mentionnés au présent article (le non-respect de cette clause entraîne le rejet de l'offre) dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à dix (10) jours à compter de leur demande.

Le représentant du Maitre d'Ouvrage avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après l'attribution du marché.

Le ou les candidat(s) retenu(s) devront dans tous les cas produire les documents suivants au stade de l'attribution, à raison de chaque société membre en cas de groupement (sauf indication contraire) :

- Un pouvoir habilitant le ou les signataire(s) à représenter le candidat ; le mandataire d'un groupement devra justifier d'une habilitation donnée par chaque membre du groupement et le représentant du mandataire devra à son tour justifier d'un pouvoir,

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un justificatif datant de moins d'un mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K- bis) ou document équivalent ;
- Si le candidat est en procédure de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leur équivalent pour les candidats étrangers non établis en France), ainsi qu'une note démontrant qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il est en mesure d'exécuter le marché compte-tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de sa situation ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Si les documents fournis ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas de non-production de ces éléments par le candidat retenu dans un délai de dix (10) jours à compter de leur demande, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas lui attribuer le marché.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'aurait pas produit les pièces demandées dans les délais impartis, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires et se voir attribuer le marché. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

12 DECLARATION SANS SUITE

Le Maître d'Ouvrage peut décider, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas attribuer le présent marché ou de recommencer la procédure. Dans ce cas, il en informe les candidats et leur indique le motif de sa décision dans les plus brefs délais.

13 PRIMES

Aucune indemnité, aucun droit de remboursement de frais, ne seront alloués aux candidats au titre de leur participation à la présente consultation.